

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

-

COMPTE RENDU

FINANCES

2016-08-097 - ADMISSION EN NON-VALEUR DEMANDE RECTIFICATIVE DU COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par délibération en date du 19 septembre 2016 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'admission en non valeur des titres ou produits relatifs à la SARL ROUSSEL pour un montant de 5 448,54 euros. A la demande du comptable public il convient de prendre une délibération modificative puisque le montant à inscrire en non valeur est finalement de 5460,64 euros.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541-Créances admises en non valeur » ou « 6542 - Créances éteintes à l'appui de la décision du conseil municipal ».

Nom	Exercice	Prestation	Montant	Motif de la présentation
ROUSSEL Mickael	2011 et 2014 – Budget Ville	Location atelier	5 460,64 euros	Lettre de rappel des 27/07/2011, 26/08/2011, 06/10/2011, 07/11/2011 et 28/11/2011 Cdt avec frais des 08/09/2011, 10/10/2011 18/11/2011 et 19/12/2011 PCA du 07/07/2014 et du 24/10/2014 Lettre de relance du 06/01/2012, 02/01/2013, 06/10/2014 Mise en demeure avant saisie du 28/11/2014 Liquidation judiciaire du 25/08/2014 Clôture pour insuffisance d'actif du 29/02/2016

PROPOSITION

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'état des créances irrécouvrables présenté par Monsieur LAMER, Trésorier de la commune, joint à la présente délibération ;

Vu, la présentation détaillée des titres et produits irrécouvrables par Monsieur l'Adjoint aux finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur, au compte 6542, les sommes présentées ci-dessus.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-08-098 - PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Arrivée de Madame Germaine COQUELIN.

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,4 % sur les douze derniers mois,

PROPOSITION

Après avis favorable de la commission finances il est proposé au Conseil Municipal de fixer la prime de fin d'année à 366 euros pour un temps complet.

DECISION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 366 € brut.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata du temps de travail effectué sur l'année.

La prime de fin d'année sera versée à tous les agents titulaires et non titulaires.

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet.

2016-08-099 - TAXE D'AMENAGEMENT : PROPOSITION D'EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les organes délibérants des communes peuvent, par délibérations prises avant le 30 novembre (pour une entrée en vigueur le 1er janvier de l'année suivante), exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de constructions ou aménagements figurants dans la liste suivante :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Par délibération du 14 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de ne retenir que les exonérations 2,3 et 4. Or, à l'approche de la nouvelle échéance du 30 novembre, les collectivités ont été invitées par les services de l'Etat à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leurs délibérations. A cette occasion la commission d'urbanisme a proposé d'étendre l'exonération aux **abris de jardin soumis à déclaration préalable**.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu, la délibération en date du 19 octobre 2015 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 7% sur le secteur du « chemin du dévouement »,

La commission finances propose d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2016-08-100 - AVENUE DE LA GARE : PASSATION D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR ET MADAME GENEVEE DANIEL

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Monsieur et Madame GENEVEE, domiciliés 78, rue de la Libération, ont fait une demande d'alignement auprès des services municipaux, afin de réaliser une clôture entre leur propriété et le domaine public, côté avenue de la Gare. Or, l'emprise entre le trottoir et leur terrain est en partie communale et sa dénivellation est importante. Cette configuration de terrain ne permet pas la réalisation d'une clôture sur la limite séparative des deux biens. Par conséquent, il a été proposé à Monsieur et Madame GENEVEE de passer une convention

d'usage et d'entretien de cette emprise communale avec la commune. La commune se chargera également de la pose de cette clôture.

PROPOSITION

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur et Madame GENEVEE à utiliser cette bande de terrain et à l'entretenir comme leur parcelle privative, à condition de ne pas y planter d'arbre ou d'y construire un quelconque bâtiment ;
- De passer une convention d'usage avec Monsieur et Madame GENEVEE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2016-08-101 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à une modification simplifiée du P.L.U pour la suppression d'un emplacement réservé situé sur un terrain à Mon Idée, sur les parcelles cadastrées section AK n°144, 145 et 289. Cette modification permettant à l'entreprise DISTRICO d'implanter son activité.

Ce projet a fait l'objet de publicité dans deux journaux locaux. Conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme et par courrier du 18 juillet 2016, les services publics d'Etat ont été informés et un registre a été mis à disposition du public du 19 septembre au 17 octobre. A l'issue de ces formalités d'information et de publicité, aucune remarque ni observation du public n'ont été enregistrées.

EPS Reprographie de Fougères sera missionné pour modifier les plans de zonages du P.L.U.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification simplifiée du P.L.U et la suppression de l'emplacement réservé sur les parcelles AK n°144, 145 et 289 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera diffusée dans un journal du Département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX**2016-08-102 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX PREAUX DE LA COMMUNAUTE****RAPPORTEUR** : R. LEBANSAIS**EXPOSE**

Les travaux pour la restauration du bâtiment et de ses annexes ont commencé en Septembre 2015. Lors de l'avancée du chantier, quelques évolutions ont été nécessaires quant aux marchés initialement prévus.

L'entreprise ROUSSEAU retenue pour le lot n°2 (gros œuvre), va réaliser la mise en place d'un échafaudage, un dégradage, un lavage haute pression et des joints à la chaux finition brossée sur le mur en limite de propriété avec Monsieur et Madame CADOR. Un plaquage de 3 cm en granit roux avec des joints brossés a également dû être réalisé, entraînant une plus-value supplémentaire. Par conséquent, l'avenant proposé est de 1 957,00 € H.T.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2016-08-103 - VARIATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2016,

Considérant, l'accroissement des tâches administratives liées aux Ressources Humaines,

Il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires à 31 heures 30 hebdomadaires (soit 90% d'un temps plein).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la suppression, à compter du 31 octobre, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2016-08-104 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « ATTRACTIVITE TERRITORIALE »****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que cette commission transversale aura pour mission de travailler sur l'ensemble des projets structurants de la commune. Programmation, financement et fonctionnement seront traités afin de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation de la commune.

En effet, avec la signature de la convention « AMI-revitalisation du centre bourg », et la poursuite des projets européens, la ville de Louvigné-du-Désert s'engage pour plusieurs années sur un programme d'investissement ambitieux et nécessaire pour renforcer et développer l'attractivité de son territoire. La commission « attractivité territoriale » sera donc un outil indispensable à la prise de décision du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission attractivité territoriale.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Suffrage exprimés : 26

Commission attractivité territoriale	
Jean-Pierre OGER	Président
Jean-Paul GOUPIL	Membre
Sylvie MICHEL	Membre
Monique MOREL	Membre
Marie-Laure NOEL	Membre
Remy LEBANSAIS	Membre
Isabelle LEE	Membre
Céline ROINET	Membre
François VEZIE	Membre

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2016-08-105 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT MUNICIPAL AVEC DES ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Afin de réinvestir les locaux de l'ancienne trésorerie laissés vacants par les services de l'état, il a été proposé à plusieurs associations d'intérêt général d'occuper le bâtiment pour y démarrer leurs activités.

PROPOSITION

Vu, les projets de convention joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bâtiment.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :
 - La prochaine Commission des Finances aura lieu **lundi 5 décembre à 20h30** ;
 - Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les lundis 14 novembre et 12 décembre à 20h30.
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :
 - à l'Inauguration de la salle de danse, musculation et yoga le samedi 29 octobre à 10h30.
- Dans le cadre des travaux préparatoires de la nouvelle agglomération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Fougères Communauté organise deux ateliers thématiques à destination des élus des trois territoires :
 - Le mercredi 2 novembre à 19h00 à l'Aumallerie sur le thème des transports publics et des zones d'activités économiques,
 - Le mardi 15 novembre à 19h00 à l'Aumallerie sur le thème des services de proximité (culture, enfance, jeunesse...).
- Concernant les travaux de réhabilitation de l'immeuble rue Lariboisière, Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion de concertation avec les parties concernées sera organisée prochainement afin de déterminer les différents scénarii d'intervention envisageables. L'UPPL a d'ores et déjà été avertie des discussions en cours et sera informée d'une décision qui pourrait impacter l'activité des commerces.
- Lundi 11 octobre Monsieur le Préfet de Région a reçu les maires des communes du département équipées de dispositifs de recueil avec enregistrement des données biométriques (DR) afin de les informer de la réforme des modalités de délivrance des titres, en particulier des Cartes Nationales d'Identité (CNI). A compter du 1^{er} décembre 2016 les demandes de CNI seront traitées selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour les passeports biométriques. Cela aura une incidence importante sur l'organisation des services de la Mairie.
- Monsieur le Maire invite à la vigilance face aux tentatives de plus en plus nombreuses de démarchage abusif. Une communication sera d'ailleurs publiée dans la presse locale afin de sensibiliser la population.
- Suite à son rendez-vous du mercredi 5 octobre avec le Père Honoré, Monsieur le Maire a rencontré jeudi 13 octobre, en présence de Monsieur GOUPIL, des représentants de la paroisse au sujet du relogement de Monsieur le Curé et du transfert de l'activité administrative du presbytère au centre pastoral. Une demande plus précise du diocèse est attendue par courrier prochainement. Pour la commune, l'ancien logement du percepteur pourrait être une solution transitoire.
- Monsieur LECHEVALIER souhaite savoir quand les factures de septembre et d'octobre du restaurant scolaire seront envoyées aux parents. Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la facturation a nécessité un temps de préparation dû au paramétrage des logiciels de comptabilité. Cependant, les premières factures ont été envoyées aux parents qui les recevront dans la semaine.
- Monsieur MOREL signale que le chronomètre et le klaxon de la salle de sport Y. DERIEUX ne fonctionnent plus. Le dysfonctionnement a été signalé aux services techniques de la ville.

- Monsieur GUERIN Jean-Pierre demande des informations concernant l'avancement des travaux au château d'eau. Monsieur GOUPIL rappelle que le SIVOM est en charge de ce chantier et qu'une information paraîtra dans le prochain Inforoc. Monsieur GOUPIL signale que durant les travaux les antennes relais seront temporairement désactivées risquant d'entraîner des dysfonctionnements sur les réseaux de téléphones SFR et Bouygues.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul, Mme LEE Isabelle ; M. CHAUVEL Raymond ; Mme MOREL Monique ; M. VEZIE François ; M. LEBANSAIS Rémy, Mme DAUGUET Simone ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme COQUELIN Marie-Germaine ; M. TABUREL Norbert ; Mme LE GLEHUIR Jocelyne ; M. BOULIERE Daniel ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme LESERVOISIER Flavie ; Mme JOURDAN Christelle ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme ROINET Céline ; M. MOREL Sylvain ; M. GUERIN Romuald ; Mme LAMBERT Céline.

Ou représentés : M. COUASNON Michel ; Mme FOUILLARD Stéphanie ;

La secrétaire

Le Maire

J. LE GLEHUIR

JP. OGER